

## **COMMUNICATION AUX MEDIAS**

**(Prise de position sur la déclaration de constructionsuisse du 15.11.07)**

### **Les cantons poussent à l'harmonisation du droit de la construction**

**La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) tend à une harmonisation formelle du droit de la construction par un accord intercantonal. Dans une première phase, environ 30 notions du domaine de la construction doivent être définies de façon harmonisée. Il sera ainsi tenu compte des souhaits de l'économie par une voie fédéraliste. Une centralisation ne peut être ni dans l'intérêt des cantons, ni dans celui des intéressés de la branche de la construction ; elle est refusée. Une uniformisation des bâtiments en Suisse serait une voie erronée.**

La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), en tant qu'organe de coordination politique au niveau gouvernemental pour l'ensemble de la Suisse, a déjà invité en 2006 tous les cantons à adhérer à un concordat sur l'harmonisation du droit de la construction. Elle a à cet effet élaboré différents instruments. Le concordat a pour but dans une première phase d'harmoniser 30 notions formelles de la construction (définitions) telles que hauteurs, distances, planchés, surfaces etc., afin que les notions correspondantes soient comprises de façon identique dans tous les cantons. Le concordat est conçu de manière qu'il puisse être étendu progressivement, donc par exemple par des notions de construction ou de planification supplémentaires.

La grande majorité des cantons a entamé les travaux dans le but d'une adhésion, en règle générale la voie d'une révision de la législation de la construction étant choisie. Il s'agit également de prendre en considération que dans certains cantons les communes définissent les grandeurs correspondantes, si bien que les plans d'affectation communaux devraient être adaptés. La DTAP escompte qu'en 2008 plusieurs cantons adhéreront à côté de celui déjà acquis des Grisons. Puis le concordat entrera en vigueur (nécessite 6 adhésions). L'objection de l'importance du délai doit être considérée au regard du fait que dans la plupart des cantons soit le Parlement cantonal, soit même le peuple doit approuver une adhésion correspondante. La DTAP demande aux cantons d'adhérer le plus rapidement possible – les travaux cantonaux préparatoires devraient être rapidement réalisés.

La DTAP et les cantons refusent une loi fédérale sur la construction. Elle contredirait les principes fédéralistes et représenterait une violation de l'autonomie communale. La Confédération ne possède pas de compétences dans le domaine du droit de la construction. La diversité des bâtiments, un point clairement positif de la Suisse – comme le confirme immédiatement tout voyage à l'étranger – doit être conservée. En conséquence une concentration sur l'harmonisation formelle des notions et définitions utilisées dans la construction et la planification et, le cas échéant, des procédures entre les cantons est la seule voie adéquate.

**Annexe:** Liste des notions de la construction

**Renseignements:** Dr. George Ganz, directeur DTAP, T: 079 207 91 29 (présent à Berne le 15.11.2007 )  
*Argumentaire sous [www.bpuk.ch](http://www.bpuk.ch) > activités > communiqués de presse ; concordat, explications, outils de travail etc.sous [www.dtap](http://www.dtap) > activités > AIHC (les textes français font l'objet du révision rédactionnelle et seront disponibles à la fin 2007)*